

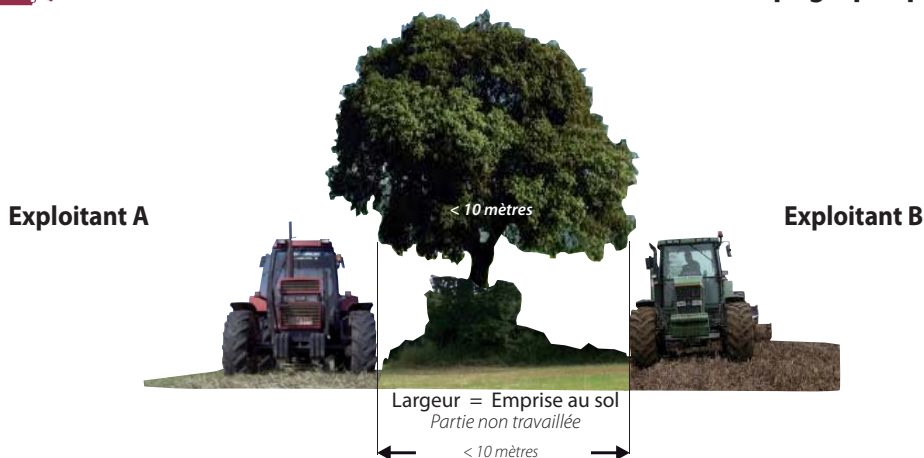
Prise en compte des haies et talus au titre de la conditionnalité et des aides PAC

CONDITIONNALITÉ

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Éléments topographiques

➡ La haie < 10 mètres et non traitée est un élément topographique ...



... elle rentre donc dans le calcul du seuil minimal de 3% à respecter au titre des BCAE.

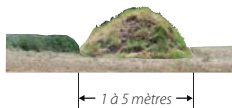
Calcul de la Surface Équivalente Topographique (SET)

Quelle que soit la limite de propriété

Exploitant A : SET = $(100 \text{ m}^2) \times (\text{linéaire de la haie})$

Exploitant B : SET = $(100 \text{ m}^2) \times (\text{linéaire de la haie})$

➡ Le talus végétalisé non traité est un élément topographique assimilable à une bordure de champs, il rentre également dans le calcul du seuil minimal de 3% à respecter au titre des BCAE.



Calcul de la Surface Équivalente Topographique (SET)

Quelle que soit la limite de propriété

Exploitant A : SET = Surface de l'élément

Exploitant B : SET = Surface de l'élément



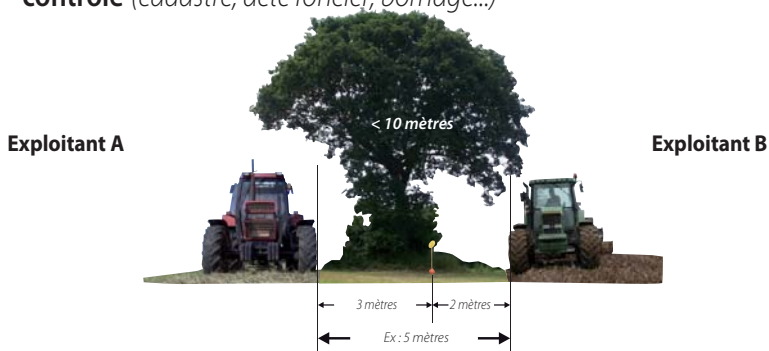
Les haies > 10 mètres et les talus > 5 mètres ne sont pas des éléments topographiques. Le talus non végétalisé ainsi que les haies traitées, quelle que soit leur largeur, ne sont pas des éléments topographiques.

Activation des DPU et paiement des aides couplées

La haie < 10 mètres et non traitée est un élément topographique ...
... qui est admissible aux DPU et éligible aux aides couplées

Calcul de la surface admissible et éligible aux aides ...

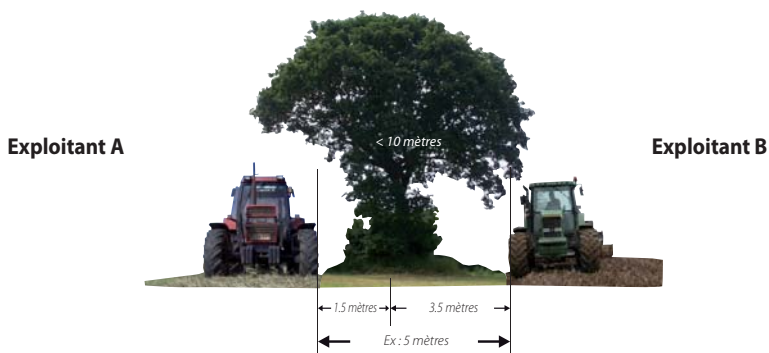
... **soit** La haie est en propriété de A qui peut en apporter la preuve en cas de contrôle (*cadastre, acte foncier, bornage...*)



Exploitant A : Surface = (3 mètres) x (linéaire de la haie)

Exploitant B : Surface = (2 mètres) x (linéaire de la haie)

... **soit** La haie est mitoyenne ou A et B ne peuvent apporter la preuve du contraire en cas de contrôle (*cadastre, acte foncier, bornage...*)



Exploitant A : Surface = (1,5 mètres) x (linéaire de la haie)

Exploitant B : Surface = (3,5 mètres) x (linéaire de la haie)

Activation des DPU et paiement des aides couplées

Le talus de 1 à 5 mètres, végétalisé et non traité est un élément topographique (*bordure de champs*)
... qui est admissible aux DPU et éligible aux aides couplées

Calcul de la surface admissible et éligible aux aides ...

... **soit** Le talus est en propriété de A qui peut en apporter la preuve en cas de contrôle (*cadastre, acte foncier, bornage...*)

Exploitant A



Exploitant B

Limite de propriété

← Ex: 3 mètres →

Exploitant A : Surface = (3 mètres) x (linéaire de talus)

... **soit** Le talus est mitoyen ou A et B ne peuvent apporter la preuve du contraire en cas de contrôle (*cadastre, acte foncier, bornage...*)

Exploitant A



Exploitant B

Limite de propriété

← 1,5 m → ← 1,5 m →

← Ex: 3 mètres →

Exploitant A : Surface = (1,5 mètres) x (linéaire de talus)

Exploitant B : Surface = (1,5 mètres) x (linéaire de talus)

! *Le talus non végétalisé ainsi que les haies traitées, quelle que soit leur largeur, ne sont pas des éléments topographiques. Ils restent cependant admissibles aux DPU et éligibles aux aides couplées au titre des normes locales si leur largeur est < 4 mètres et selon les mêmes modalités de calcul.*

Selon son entretien (*mécanique ou chimique*) et son emprise au sol (*partie non travaillée*), l'élément de bordure peut être intégré indifféremment :

- dans la surface équivalente topographique à réaliser au titre des BCAE (seuil minimal 3% en 2011)
- dans la surface admissible aux DPU et éligible aux aides couplées.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents cas de figure rencontrés.

		Conditionnalité Élément topo	Aides PAC	Déclaration PAC	
Haie ou talus boisé	Entretien mécanique	Largeur \leq 10 m	Oui	Oui	Libellé de la culture attenante
		Largeur > 10 m	Non	Non	Usage non-agricole
	Entretien chimique	Largeur \leq 4 m	Non	Oui	Libellé de la culture attenante
		Largeur > 4 m	Non	Non	Autre utilisation
Talus non boisé	Végétalisé et entretien mécanique	$1 < \text{largeur} < 5$ m	Oui	Oui	Libellé de la culture attenante
		Largeur < 1 m	Non	Oui	Libellé de la culture attenante
		Largeur > 5 m	Non	Non	Autre utilisation
	Non végétalisé et/ou entretien chimique	Largeur \leq 4 m	Non	Oui	Libellé de la culture attenante
		Largeur > 4 m	Non	Non	Autre utilisation

Vos correspondants à la DDTM 29 :

DPU / BCAE _____ **02 98 76 59 34**

Dossier PAC _____ **02 98 76 59 99**